

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur les affaires soumises à délibérations lors de la séance du **16 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à *la salle « Maison Garonne »*, sous la présidence de Monsieur **OLIVA Michel, Maire**.

Nombres de conseillers en exercice :	27
---	----

Date de Convocation du Conseil Municipal :	09 Mars 2021
---	--------------

Présents :

Mr OLIVA – M. DEFIS - Mme DRIEF – Mme ROUSSEAU – Mr HAMADI – Mme FERRÉ – Mr FAGUET – Mr COMBES - Mme PAOLINI – Mr RAMINI – Mme DUBRANA – Mr HRITANE – Mme BOREL – Mr DELUC – Mme BOUÉ – Mr TAMBON – Mme COUZINIÉ – Mr GRILLOU – Mr NAUDIN - Mme LOURDE – Mr COUASNON

Mr RIVIÈRE - Mme DUC – Mr LABLANCHE – Mr DELMON

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame BARDET procuration à Monsieur OLIVA
Madame MARY procuration à Madame ROUSSEAU

Absents :

Monsieur RIVIERE au point numéro 9 « Prix de vente boutique Maison Garonne »

Nombres de conseillers présents :	25 et 24 pour le point 9
--	--------------------------

Nombres de procurations :	2
----------------------------------	---

Nombres de conseillers absents sans procuration	0
--	---

1 Election du secrétaire de séance :

➤ *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire Madame Andrée ROUSSEAU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (à l'unanimité) :

- *D'élire Madame Andrée ROUSSEAU en tant que secrétaire de séance.*

POUR : 27	CONTRE : /	ABSTENTION : /
------------------	-------------------	-----------------------

2 Vente parcelle n° 1 du lotissement MARRAST :

➤ *Rapporteur : Monsieur Combes*

Vu la délibération en date du 17 juin 2019, fixant le prix de vente des terrains du lotissement Gilbert Marrast,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une nouvelle demande d'acquisition pour le lot suivant

LOTS / SUPERFICIE	NOM DE L'ACQUEREUR	MONTANT
LOT 1 - 679 m2	Monsieur SOULA Laurent et Madame NIETO SANCHEZ Sylvia 22 chemin du Canal - 31170 TOURNEFEUILLE	47 530 €

Monsieur le Maire précise que le prix s'entend net vendeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la vente et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 23	CONTRE : /	ABSTENTION : 4 DELMON-DUC-LABLANCHE- RIVIERE
----------------------	-------------------	---

3 Vente parcelle n° 5 du lotissement MARRAST

➤ *Rapporteur : Monsieur Couasnon*

Vu la délibération en date du 17 juin 2019, fixant le prix de vente des terrains du lotissement Gilbert Marrast, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'acquisition pour le lot suivant

LOTS / SUPERFICIE	NOM DE L'ACQUEREUR	MONTANT
LOT 5 - 688 m2	Madame MORNAC Ingrid 94 Route de Bessières C 18 31140 LAUNAGUET	48 160 €

Monsieur le Maire précise que le prix s'entend net vendeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la vente et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 4 DELMON-DUC-LABLANCHE- RIVIERE :
------------------	-----------------	---

4 Convention travaux d'urbanisation RD 6 et RD 6 M

➤ *Rapporteur : Monsieur DEFIS*

Monsieur le Maire expose l'avant-projet de travaux d'urbanisation des RD 6 et RD 6 M (PRO+000 au PRO+095), qui consiste à la création de trottoir et l'aménagement de la voirie de l'avenue Pasteur, rue de la Liberté et rue de la Case.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'avant-projet de travaux d'urbanisation établi par la Commune de CAZÈRES*
- *d'approuver la convention à signer entre la commune et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne*
- *de solliciter l'aide du Conseil départemental pour la réalisation de ces travaux d'urbanisation*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et actes afférents à ce dossier.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION : /
------------------	-----------------	-----------------------

5 Remplacement membre CCAS suite démission de Mme GUERRA

➤ *Rapportrice : Madame FERRÉ*

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il a été procédé à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant la démission de Madame Aloïse GUERRA du groupe minoritaire, il convient de procéder à son remplacement.

Ainsi, Monsieur le Maire demande s'il y a une candidature et propose de passer au vote

Après le vote à bulletin secret, il proclame les résultats suivant s :

LISTES	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
« Mieux vivre à CAZÈRES »	Madame Florence DUC

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

6 Création de postes

➤ *Rapporteur : Monsieur HAMADI*

Vu l'avis favorable du CT en date du 26 janvier 2021,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la création de poste suite à l'avancement de grade :

- 3 Agents de Maîtrise à temps complet (35 h)

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour :

- *Accepter les propositions de Monsieur le Maire de créations de postes définies ci-dessus ;*
- *Le charger de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

7 - Débat d'Orientation Budgétaire 2021 - Budget Principal et Budgets annexes

➤ **Rapporteur : Monsieur Michel OLIVA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier du Débat d'Orientation Budgétaire Communal (DOB) qui a été transmis, avec la convocation, à chaque conseiller municipal.

Il précise que le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux d'une commune de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Monsieur le Maire avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, présente les points forts de l'action de la collectivité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la structure, puis les orientations qu'il propose dans le cadre du budget primitif 2021, les modalités d'équilibre financier, et les perspectives pour les années ultérieures.

Après le débat, un vote concernant l'information du Débat d'Orientation Budgétaire a été effectué.

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

8 Lancement procédure modification simplifiée du PLU et modalités de concertation

➤ **Rapporteuse : Madame DUBRANA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2019,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 10 décembre 2019, approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU.

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme afin de corriger une erreur matérielle dans le règlement et d'apporter des précisions à l'article 1.1 de la zone UX1 et l'article 2.1 de la zone U2 en vue d'éviter des interprétations erronées.

Considérant le rapport annexé à la présente délibération concernant la modification dudit règlement du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

Art 1 : DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanisme,

Art 2 : PRECISE que cette modification simplifiée a pour principal objectif de :

- Corriger une erreur matérielle dans le règlement afin d'apporter des précisions à l'article 1.1 de la zone UX1 et à l'article 2.1 de la zone U2. Il convient donc de préciser qu'il s'agit de 500 m2 de surface de vente en zone UX1 et d'autoriser toute construction à au moins 4 mètres de l'axe d'emprise des autres voies, publiques ou privées, existantes ou projetées, en zone U2.

Art 3 : DEFINIT, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie du lundi au vendredi, sauf jours fériés et de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00,

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site Internet de la ville www.mairie-cazeres.fr et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse contact@mairie-cazeres.fr

Art 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR : 23	CONTRE :	ABSTENTION : 4 DELMON -DUC – LABLANCHE - RIVIERE:
-----------	----------	--

Sortie de Monsieur RIVIERE

9 Prix de vente boutique « Maison Garonne »

➤ **Rapportrice : Madame PAOLINI**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la boutique de la « Maison Garonne » souhaite élargir sa gamme de produits à la vente via des jeux de société, peluches, porte-clés et autres produits.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, les tarifs suivants :

Catégorie	Description	Prix de vente (TTC)
Jeux de société	Famille (presque) zéro déchet 8+ Français	34,99 €
	Le jeu du potager – 5+ Français	29,99 €
	Viva Montagna - 4+ multi-langues Respect de l'environnement	22,99 €
	Premières énigmes : les animaux 3+ Français	11,99 €
	Jeu d'énigmes : Notre Terre 7+ Français	11,99 €
	Jeu d'énigmes : Environnement 9+ Français	11,99 €
	Défis Nature : Arbres du Monde 7+ Français	9,99 €
Peluches	Hérisson – 13cm	7,00 €
	Loutre – 15cm	7,00 €
	Hibou – 13cm	7,00 €
	Mésange – 10cm	9,00 €
	Canard – 10cm	9,00 €
	Ecureuil – 11cm	9,00 €
	Renard – taille L – 48cm	24,00 €
	Renard – taille mini – 12cm	7,00 €
	Faon – taille L – 37cm	24,00 €
Faon – taille mini – 17cm	10,00 €	
Jeux nature	Boîte loupe à insectes – 7cm	7,00 €
	Filet à insectes – 56cm	17,00 €
Jardinerie	Pot : Animaux du monde – 9cm	4,00 €
	Pot : Fleurs – 9cm	4,00 €
Porte-clés en peluche	Hibou – 6cm	4,00 €
	Souris – 6cm	4,00 €
	Coccinelle – 6cm	4,00 €
	Lapin – 6cm	4,00 €
	Chauve-souris – 6cm	4,00 €
	Hérisson – 6cm	4,00 €

Monsieur le Maire demande l'avis au CM d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus, le charger à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

POUR : 24	ABSENT : 1 RIVIERE:	ABSTENTION : 2 DUC - LABLANCHE
------------------	--------------------------------------	---

Retour de Monsieur RIVIERE

10 Restitution « Maison Garaud »

➤ **Rapportrice : Madame DRIEF**

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne a approuvé la restitution de la Maison dite Garaud sis rue des Capucins à CAZÈRES parcelles D 1381 et 1384 du fait de l'intérêt communautaire de la compétence et de l'impossibilité pour la 3CG d'aménager ce bien en tant que centre social.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de cette décision.

Monsieur le Maire confirme la désaffectation de bien et demande l'autorisation de signer le procès-verbal de restitution.

Monsieur le Maire précise que le bien sis rue des Capucins parcelles D 1381 et 1384 fait partie du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis au CM d'approuver la restitution mentionnée ci-dessus, le charger à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

11 Convention « Petites Villes de Demain »

➤ **Rapporteur : Monsieur FAGUET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 30 Novembre 2020, par la candidature conjointe des communes de CAZÈRES/GARONNE, MARTRES-TOLOSANE et RIEUMES avec l'appui de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Un courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 21 décembre 2020, nous indique que notre collectivité a été sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

La présente convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de Demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- * de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;*
- * d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;*
- * de définir le fonctionnement général de la Convention ;*
- * de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation*
- * d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.*

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain. Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Monsieur le Maire précise que la convention d'adhésion pourra faire l'objet de modifications à la marge suite d'une part à la tenue d'un Comité de relecture à l'échelle du département prévu le 24/02/2021 avec la Banque des Territoires, la Préfecture et l'ensemble des partenaires, et d'autre part aux amendements de la Région Occitanie qui seront délibérés par les instances régionales lors de l'assemblée plénière du 25 mars 2021, et qui définiront les modalités d'intervention de la Région et ses engagements dans le dispositif petites villes de demain

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », tout avenant, toutes modifications à la marge suite d'une part à la tenue d'un Comité de relecture à l'échelle du département prévu le 24/02/2021 avec la Banque des Territoires, la Préfecture et l'ensemble des partenaires, et d'autre part aux amendements de la Région Occitanie qui seront délibérés par les instances régionales lors de l'assemblée plénière du 25 mars 2021, et qui définiront les modalités d'intervention de la Région et ses engagements dans le dispositif petites villes de demain ainsi que la convention ORT qui en découlerait ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

12 Modification des Crédits de paiement pour l'aménagement et la revitalisation du centre bourg de CAZÈRES

➤ Rapporteur : Monsieur RAMINI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CAZÈRES a été retenue dans le dispositif « Centre-Bourg » de la Région Occitanie et dans l'opération « Petites Villes de Demain » organisée par l'Etat

Considérant que par délibération en date du 10 Décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de la revitalisation du centre-bourg dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant le phasage de cette opération, les crédits de paiement doivent s'étaler suivant la durée des travaux, soit les années 2020, 2021 et 2022, il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et de répartir les crédits de paiements approuvés par la délibération n° 2018-08 en date du 12 mars 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- le montant inchangé global de l'Autorisation de Programme : 3 125 000 € ;

- Crédits de paiement 2021 et crédits de report 2020 : 2 958 295 €

- Crédits de paiement 2022 : 166 705 €

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,

- de solliciter les aides financières des différents partenaires, notamment pour établir le ou les plans de financements,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du CM et l'autorisation de signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	-----------------	---------------------

Fin de séance à 21 h 22